

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20151126-2015\_B632-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2015  
Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B632**

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation d'une convention cadre pluriannuelle 2016-2018 avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse**

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MÉÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Jöel - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(e)s :**

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015**

Rapporteur : Christian BURLE

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Agriculture**

**Objet : Approbation d'une convention cadre pluriannuelle 2016-2018 avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la Charte Agricole du Pays d'Aix, la Communauté du Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse se sont engagées, par une première convention d'objectifs, dans un programme d'actions spécifiques pour l'année 2015. Une seconde convention d'objectifs a été signée entre les deux partenaires pour la création d'un espace-test agricole ou couveuse/ pépinière d'entreprises agricoles sur la commune de Pertuis. Ces conventions se terminent le 31 décembre 2015.

Afin d'anticiper cette date de fin, il est proposé au moyen d'une convention cadre pluriannuelle, pour la période 2016-2018, de poser les bases d'un nouveau partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse visant à mettre en commun leurs compétences et expertises pour la réalisation optimale des actions agricoles du territoire répondant aux grands objectifs de la Charte agricole.

Cette convention cadre sera déclinée en conventions annuelles opérationnelles dont les actions et engagements financiers seront préalablement définis.

## **Exposé des motifs :**

La Charte Agricole du Pays d'Aix rassemble la Communauté du Pays d'Aix et ses partenaires dans un programme d'actions qui répond aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture sur notre territoire. Ce programme d'actions est décliné en 6 objectifs principaux. Un 7ème objectif visant à promouvoir une alimentation saine sur le territoire a été ajouté par les différents partenaires en cours de réalisation de la Charte.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse constitue l'un des partenaires privilégiés de la CPA. Le principe de ce partenariat, comme celui passé avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, repose sur la co-maîtrise d'ouvrage d'actions définies entre nos deux structures

Une première convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'année 2015 a permis de s'engager dans un programme d'actions spécifiques :

- Soutien à la marque « pomme de terre de Pertuis » ;
- Mise en place d'une filière de récupération des plastiques agricoles ;
- Mise en place et suivi de la Halle de Producteurs « Terres de Provence » en entrée de ville de Pertuis.

Une seconde convention, pour l'exercice 2015, est venue lancer les actions relatives à la mise en place et au fonctionnement de la couveuse/ pépinière d'entreprises agricoles sur la commune de Pertuis

Afin de poursuivre la dynamique engagée en 2015, il est proposé de conclure une convention cadre (2016-2018) qui donnera lieu chaque année à une convention d'objectifs précisant les engagements opérationnels et financiers de chacun des partenaires.

La convention cadre pluriannuelle, jointe en annexe, présente les grands projets à réaliser entre les signataires, définis à partir de la Charte agricole existante, dans lesquels s'inscriront les futures actions agricoles du territoire :

- Action : « Appui aux démarches d'identification de l'origine » : soutien à la mise en place de la marque « pomme de terre de Pertuis
- Action : Mise en place d'un programme d'aide au traitement des pollutions d'origine agricole » : poursuite de la réflexion sur la mise en place d'une filière de traitement des plastiques agricoles
- Action : Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : mise en place et suivi d'une « Halle de Producteurs » sur la commune de Pertuis
- Action : Soutien à la création d'espaces test ou couveuses d'entreprises agricoles
- Action : Aide au diagnostic agricole des communes de la CPA

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2004\_A326 du Conseil communautaire du 17 décembre 2004 approuvant la Charte agricole de la Communauté du Pays d'Aix;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président;

VU la délibération n°2015\_A163 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 approuvant l'aide à la création d'un espace test couveuse/ pépinière d'entreprises agricoles sur la commune de Pertuis pour l'installation de futurs agriculteurs ;

VU la délibération n°2015\_B151 du Bureau communautaire du 9 avril 2015 approuvant la convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'année 2015 ;

VU la délibération n°2015\_B443 du Bureau communautaire du 24 septembre 2015 approuvant la convention d'objectif avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse concernant la couveuse/pépinière d'entreprises agricoles ;

VU l'avis de la Commission développement économique et emploi en date du 9 novembre 2015 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention cadre à conclure entre la Chambre d'agriculture de Vaucluse et la Communauté du Pays d'Aix ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention ;

\*\*\* PROJET \*\*\*

## CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

### >Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix**, domiciliée CS 40868, 13626 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par Monsieur Christian BURLE, Vice-Président de Commission de la Communauté du Pays d'Aix, délégué à l'agriculture, la charte agricole, les relations avec le monde rural, le dialogue entre le monde rural et le monde urbain, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2014\_A082 en date du 17 avril 2014 et de l'arrêté n°2014-069 du 29 avril 2014 portant délégation de signature, d'une part,

### >Et

**La Chambre d'Agriculture de Vaucluse** (dénommée CA84 ci-après), domiciliée Maison de l'agriculture, Site Agroparc 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur André BERNARD, d'autre part,

**Vu** la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004 ;

**Vu** la délibération du Bureau communautaire n°2015-B.....en date du 26 novembre 2015; (Convention cadre pluriannuelle de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône).

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Préambule**

La démarche de concertation entreprise dans le cadre de l'élaboration de la Charte agricole de la Communauté du Pays d'Aix -à partir de 2005- a permis d'élaborer un programme d'actions concrètes décliné en **6 objectifs** principaux, avec l'expertise de plusieurs partenaires, dont la Chambre d'agriculture de Vaucluse:

### **oVolet économique :**

- 1.** Faire connaître et reconnaître l'agriculture
- 2.** Promouvoir l'agriculture
- 3.** Améliorer la commercialisation des produits

### **oVolet territorial et environnemental :**

- 4.** Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
- 5.** Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
- 6.** Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

Un 7ème objectif a été ajouté et vise à promouvoir une alimentation saine sur le territoire. La déclinaison des actions, présentées dans la présente convention, se base sur les dénominations indiquées dans la Charte agricole.

## **•ARTICLE 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture de Vaucluse visant à mettre en commun leurs compétences et expertises pour la réalisation optimale des actions agricoles du territoire.

Il s'agit d'une convention cadre pluriannuelle.

Elle présente les différents projets à réaliser entre les signataires ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

## **•ARTICLE 2 : durée de la convention**

Cette convention prendra effet à compter de sa signature pour s'achever le 31 décembre 2018.

## **•ARTICLE 3 : domaines d'intervention**

Les actions présentées ci-après découlent du plan d'actions défini dans la Charte agricole de la Communauté du Pays d'Aix, approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004.

## I. Améliorer la valorisation et la commercialisation des productions agricoles du Pays d'Aix : appui aux démarches qualité

**▪Action : « Appui aux démarches d'identification de l'origine » : soutien à la mise en place de la marque « pomme de terre de Pertuis »**

Les producteurs de pommes de terre de Pertuis sont regroupés en association depuis juillet 2008. Plusieurs actions ont déjà été réalisées par l'association, avec le soutien financier et humain de la CPA, de la Chambre d'agriculture de Vaucluse et du Parc Naturel Régional du Luberon : définition des critères distinctifs de la pomme de terre de Pertuis, état des lieux de la production, recherches historiques, conception et dépôt auprès de l'INPI d'un logo, propriété de l'association.

L'expérimentation variétale sera reconduite en partenariat avec l'APREL (Association Provençale de Recherche et d'Expérimentation Légumière) et portera sur une dizaine de variétés de conservation testées pour leurs aptitudes agronomiques et gustatives.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ce programme d'actions par la mise à disposition d'une Conseillère spécialisée.

## II. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

**▪Action : « Mise en place d'un programme d'aide au traitement des pollutions d'origine agricole » : poursuite de la réflexion sur la mise en place d'une filière de traitement des plastiques agricoles**

Une filière de recyclage des plastiques agricoles est mise en place dans le cadre d'une convention liant le GDA Sud-Luberon Bureau décentralisé de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et la société ADIVALOR.

Le GDA Sud-Luberon est une association loi 1901 dont le personnel est salarié de la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

ADIVALOR assure le financement des opérations de collecte et de recyclage à partir d'un fond abondé par les fabricants de films plastiques.

Des collectes de plastiques agricoles usagés sont organisées sur le site de la SPLM Coudouret, à Pertuis. La SPLM Coudouret a déjà collaboré à des opérations de collecte de plastiques agricoles usagés organisées par la CPA et la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

### III. Améliorer la commercialisation des productions agricoles : développement du marché local en circuit court

#### ▪ Action : Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : mise en place et suivi d'une « Halle de Producteurs » sur la commune de Pertuis

Cette action s'appuie sur l'objectif 3 de la Charte agricole du Pays d'Aix qui vise à améliorer la valorisation des productions agricoles.

La Halle de producteurs « Terres de Provence » vise à rapprocher les producteurs des consommateurs afin de soutenir l'agriculture locale, de réduire les nuisances pour l'environnement et de proposer des produits du terroir de qualité, de saison, à un prix attractif.

La Halle de producteurs valorise depuis 2013, la vente directe de produits locaux en ½ gros sur la commune de Pertuis. En 2014, le marché a attiré plus de 15 000 visiteurs.

La Halle de Producteurs se situe, depuis 2014, sur un terrain communal, route d'Aix-en-Provence, quartier le Farigoulier à Pertuis. En 2015, un chapiteau de 300 m<sup>2</sup> a été mis en place par la CPA.

L'objectif de cette Halle est de permettre aux consommateurs locaux ou aux touristes de se fournir en produits locaux issus directement des exploitations agricoles et vendus par les agriculteurs.

L'organisation de ce marché et sa pérennisation pour les trois ans à venir nécessite l'expertise et la participation de la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour la réalisation de missions techniques.

### IV. Maintenir de manière dynamique les surfaces agricoles à leur niveau actuel

L'objectif 5 de la Charte agricole du Pays d'Aix vise à favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire, permettre le maintien et la reconquête des terres agricoles ainsi que le redéploiement d'une agriculture de proximité.

#### ▪ Action : Soutien à la création d'espaces test ou couveuses d'entreprises agricoles

Aujourd'hui, sur l'espace péri-urbain de la CPA, la concurrence entre les usages du sol est exacerbée. Nous assistons à une raréfaction des terres cultivables sur le Pays d'Aix avec une déprise agricole non négligeable, une forte pression foncière, l'impact croissant de l'urbanisation, une taille des parcelles restreinte et un vieillissement des populations rurales.

Les nouveaux agriculteurs rencontrent des difficultés pour s'installer, et les espaces test agricoles sont des structures adaptées pour les y aider : ils permettent de tester la future activité en conditions réelles, de bénéficier de conseils et de formations.

La « Couveuse d'entreprises agricoles », outil innovant pour le territoire, vise à :

- assurer dans la durée le maintien dynamique des espaces agricoles et envisager une stratégie de reconquête ;
- maintenir sur notre territoire une agriculture viable économiquement ;
- sécuriser les parcours d'installation de porteurs de projets agricoles ;
- lever un certain nombre de freins pour de nouveaux agriculteurs tels que :
  - le manque d'expérience et de pratique du métier ;
  - l'accès au foncier ;
  - l'insertion professionnelle dans les territoires agricoles ;
  - un déficit de compétences techniques, commerciales et de gestion ;
  - un manque d'outils d'accompagnement.

La couveuse d'entreprises agricoles permet de lever ces freins, de limiter les risques liés à l'installation grâce à l'accompagnement par un réseau d'agriculteurs et de favoriser une installation progressive et pérenne.

En partenariat avec les communes et ses partenaires du monde agricole dont la Chambre d'agriculture de Vaucluse, la CPA souhaite poursuivre le développement des espaces test sur son territoire afin de permettre à un plus grand nombre de nouveaux agriculteurs de tester leur projet d'activité agricole.

<b>▪Action : Aide au diagnostic agricole des communes de la CPA</b>
---

Afin de répondre aux attentes des communes, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique communautaire définie par la Charte agricole du Pays d'Aix, la Chambre d'Agriculture travaillerait à :

- décrire le potentiel agricole de la zone étudiée (surfaces, aptitude des sols, irrigation, parcellaires, accessibilité),
- caractériser l'activité agricole qui s'y déploie actuellement ainsi que ses acteurs et leurs dynamiques,
- procéder à une identification des exploitants actuels.

**•ARTICLE 4 : modalités de mise en œuvre de la convention cadre**

La convention cadre sera déclinée chaque année en conventions annuelles opérationnelles d'une durée de 12 mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Les actions mises en œuvre dans le cadre de ces conventions annuelles seront préalablement définies, après validation des instances décisionnaires de chacune des deux parties. Les engagements financiers des parties prenantes y seront précisés. Un bilan annuel des actions réalisées sera systématiquement produit.

**•ARTICLE 5 : Résiliation et renouvellement – Convention annuelle**

Chacune des parties a la faculté de dénoncer la présente convention cadre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la date anniversaire.

Cependant, la résiliation ne prendra effet qu'au 31 décembre de l'année civile en cours, la convention d'objectifs annuelle en cours continuant à s'appliquer jusqu'à la même date.

Six mois au moins avant la fin de la présente convention cadre, la CPA et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse se rencontreront pour étudier les résultats et les perspectives de renouvellement de cette convention.

La convention annuelle et le programme d'action correspondant, seront établis chaque année au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre pour l'année suivante.

## •ARTICLE 6 : conditions d'utilisation

### 6.1. Suivi d'utilisation – engagement des parties à la présente convention

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs et actions définis à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

Les deux signataires s'engagent à s'échanger mutuellement des données agricoles en cas de besoin (échange de fichiers, de diagnostic agricole sur les communes de la CPA, etc.)

### 6.2. Obligations de communication

La Chambre d'agriculture s'engage à :

- apposer systématiquement le logo de la Communauté du Pays d'Aix ainsi que celui de « Terres de Provence » sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention. Il s'agira également de mentionner la participation de la Communauté du Pays d'Aix en tant que **partenaire principal ou organisateur**.
- disposer des supports signalétiques aux couleurs de la CPA à l'entrée de chaque manifestation. Signalétique fournie par la Communauté du Pays d'Aix (en faire la demande à la Direction de la Communication au moins 10 jours avant l'événement).
- appliquer strictement, à cet effet, la Charte de communication de la CPA (téléchargement du logo de la CPA sur le site @ de la CPA ou, à la demande, par mail – coordonnées du secrétariat du Service agriculture : 04 42 91 60 75).
- des photographies et communiqués de presse et/ou synthèse des différents événements seront à produire et à joindre à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan qui seront remis au Service agriculture de la CPA.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage de son côté à :

- apposer systématiquement le logo de la Chambre d'agriculture de Vaucluse sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.

-appliquer strictement la charte graphique d'utilisation de ce logo établie par la Chambre d'Agriculture.

### **Article 7 : Litiges**

La présente convention ne pourra donner lieu à la reconnaissance d'aucune exclusivité, sauf dérogation formelle (pour l'une ou l'autre des actions) en faveur de l'une ou l'autre des parties. Les parties sont libres de contracter auprès d'autres intervenants.

En cas de litiges qui surviendraient à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention cadre et des plans d'action annuels associés, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher tous les moyens pour parvenir à un accord amiable.

A défaut d'aboutir à un tel accord, il est expressément convenu entre les parties que les juridictions compétentes pour connaître de ces litiges seront exclusivement celles du ressort des tribunaux de Marseille.

### **ARTICLE 8 : signataires**

La présente convention comprenant 8 articles est établie en quatre (4) exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

### **Fait en 4 exemplaires**

A Aix-en-Provence, le

Le Vice-Président de Commission délégué  
à l'agriculture,  
En vertu de la délibération n°2015\_Bxxxx  
du 26 novembre 2015,  
Et de l'arrêté 2014-069 du 29 avril 2014  
portant délégation de signature.

Le Président de la Chambre d'Agriculture  
de Vaucluse,

**Christian BURLE**

**André BERNARD**

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation d'une convention cadre pluriannuelle 2016-2018 avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

